



Convention de déploiement de l'Offre Numérique Essentielle (ONE)

ENTRE,

Le GIP RECIA sis 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 ORLEANS
Cedex 2, représenté par son Directeur, Monsieur Olivier JOUIN,

Ci-après dénommé « **le Groupement** »

d'une part,

ET

La commune de SAUMERAY sis 6 rue de la Mairie – 28800 Saumeray représenté(e) par
Monsieur Nicolas FIETTE, son Maire en exercice,

Ci-après dénommée « **l'entité bénéficiaire** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Sommaire

Préambule.....	2
Article 1 Objet de la convention	3
Article 2 Nature des services numériques essentiels fournis par le Groupement	3
2.1. Pack identité numérique.....	3
2.2. Pack communication	4
2.3. Pack sécurité.....	4
2.4. Spécificités techniques	5
2.5. Assistance à maîtrise d'ouvrage	5
Article 3 Engagements et responsabilités des parties	5
3.1. Engagements et responsabilités de l'entité bénéficiaire	5
3.2. Engagements et responsabilités du Groupement	6
Article 4 Formation	6
Article 5 Engagement de service	7
5.1. Délais d'intervention et de rétablissement	7
5.2. Modalités de dépôt d'une demande d'assistance	7
5.2.1. Aide en ligne et tutoriels vidéos	7
5.2.2. Demande d'intervention du centre d'appels.....	7
Article 6 Modification substantielle des paramètres initiaux	7
Article 7 Protection des données personnelles.....	8
7.1. Principes généraux.....	8
7.2. Engagements du responsable de traitement.....	8
7.3. Engagements du sous-traitant	9
7.4. Sous-traitance ultérieure et partenariats.....	9
7.5. Point de contact pour les questions liées à la protection des données à caractère personnel	10
Article 8 Tarifs des services et modalités de facturation	10
8.1. Adhésion de l'entité bénéficiaire	10
8.2. Modalités de paiement des contributions financières	10
8.3. Clause de révision des prix.....	11
Article 9 Prise d'effet et durée de la convention	11
Article 10 Résiliation de la convention	11
10.1. Résiliation d'un commun accord	11

10.2.	Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant le terme initial de la convention	11
10.3.	Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention	11
Article 11	Reconduction de la convention.....	12
Article 12	Clause d'attribution de compétence juridictionnelle	12
Article 13	Modification de la convention.....	12
Article 14	Élection de domicile	12

Préambule

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de Communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le Groupement propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Créé en 2003, le Groupement a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique ;
- Contribuer à l'animation de la communauté numérique régionale ;
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Dans ce cadre, le Groupement a pour objectif le développement des services numériques et de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre Val de Loire.

Le Groupement propose notamment à ses adhérents des outils numériques libre et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services, tout en assurant une veille liée aux évolutions juridiques et technologiques.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de déploiement des outils numériques mutualisés proposés par le Groupement dans le cadre du service Offre Numérique Essentielle « Valise ONE ».

Les outils numériques mutualisés déployés dans le cadre de l'Offre Numérique Essentielle, utilisables de manière autonome ont pour objet de permettre à l'entité bénéficiaire de gagner en efficacité, d'améliorer la gestion administrative, la sécurité, la communication et les échanges avec les citoyens.

La présente convention couvre les seuls besoins de l'entité bénéficiaire, à l'exclusion de toute autre entité satellite comme les établissements dotés d'une personnalité morale propre (CCAS, associations, établissements publics, etc.).

Article 2 Nature des services numériques essentiels fournis par le Groupement

Le Groupement propose à l'entité bénéficiaire un service dénommé Offre Numérique Essentielle « Valise ONE », comprenant des outils numériques mutualisés, essentiels à l'activité d'une structure publique, ainsi qu'un accompagnement à leur utilisation.

L'Offre Numérique Essentielle du Groupement comprend trois packs au choix de services et d'outils numériques. La souscription à l'offre « Valise ONE » comprend la souscription à l'un ou plusieurs packs.

2.1. Pack identité numérique

Dans le cadre de l'Offre Numérique Essentielle, les services compris dans le pack sont définis comme il suit :

Gestion et la sécurisation d'un nom de domaine	
	Gestion complète d'un nom de domaine propre à l'entité bénéficiaire, y compris les aspects techniques et administratifs.
	Mise en place des mesures de sécurité essentielles pour assurer la protection du nom de domaine contre les menaces potentielles.
Messagerie professionnelle	
	Capacité de 100Go de stockage par collectivité
	Création de 1 à 20 boîtes de messagerie sur nom de domaine
	Installation et paramétrage des boîtes de messagerie auprès des services et des élus, selon les besoins
Stockage externalisé de fichiers dans un cloud souverain	
	Capacité de stockage de 100Go
	Fonctionnalités avancées de gestion des fichiers pour une organisation efficace de l'arborescence
	Gestion fine des droits d'accès et des habilitations individuelles pour chaque utilisateur
	Fonctionnalité de partage sécurisé de fichiers vers l'extérieur

2.2. Pack communication

Les services inclus dans le pack « gestion de la communication et de la relation citoyen » permettent de fluidifier les échanges de l'entité bénéficiaire avec les partenaires institutionnels et les usagers.

Pack « gestion de la communication et de la relation citoyen »	
Déploiement d'un site internet	
	Mise en production d'un site internet standardisé clés en main
	Programmation de pages internet (<10) types dédiées aux besoins de la gestion de la communication et de la relation citoyenne
	Personnalisation du site internet en fonction du contenu propre transmis par l'entité bénéficiaire
	Intégration de fonctionnalités permettant la réservation de salles et la prise de rendez-vous avec le public
Service de signalement par les usagers et démarches en ligne	
	Fourniture d'un système permettant aux usagers de signaler des problèmes et de soumettre des demandes de manière simplifiée
	Intégration de fonctionnalités visant à simplifier les démarches administratives des citoyens.
Déploiement d'un outil de visioconférence	
	Création d'un compte sur un outil de visioconférence libre.
	Mise à disposition d'une salle de visioconférence dédiée à l'activité de l'entité bénéficiaire

2.3. Pack sécurité

Les services inclus dans le pack « sécurisation du système d'information » permettent à l'entité bénéficiaire de renforcer la sécurisation de son réseau informatique afin de lutter contre les risques de cybersécurité.

Pack « sécurisation des échanges »	
Gestionnaire de mots de passe sécurisé	
	L'intégration d'un gestionnaire de mots de passe sécurisé pour stocker et gérer les identifiants et mots de passe de manière confidentielle
	Déploiement et programmation d'un compte par utilisateur (agents et élus) (20 utilisateurs max)
Sauvegarde d'un poste de travail	
	Capacité de stockage des sauvegardes de 100Go
	Configuration d'un système de sauvegarde automatisé pour un poste de travail
	Planification régulière des sauvegardes pour assurer la pérennité des données

	Possibilité de procéder à une sauvegarde sélective (identification des données sauvegardées)
Déploiement d'un antivirus poste de travail	
	Fourniture d'un antivirus par poste de travail, avec un nombre d'installations limité selon les besoins de l'entité bénéficiaire (20 postes max.)
	Mises à jour régulières des fonctionnalités de sécurité pour assurer une protection optimale contre les menaces

2.4. Spécificités techniques

Les services proposés dans le cadre de l'Offre Numérique Essentielle « Valise ONE » sont fournis sous forme de packs standardisés. À l'issue d'une première période d'utilisation, l'entité bénéficiaire a la possibilité de solliciter une révision des volumes (espaces de stockage, compte utilisateur, nombre de pages du site internet, etc.) compte tenu de ses besoins opérationnels.

Les demandes de révision des volumes seront étudiées par le Groupement pour évaluer leur faisabilité. Le déploiement des volumes supplémentaires fait l'objet d'une proposition financière détaillée tenant compte des coûts de déploiement et d'hébergement.

2.5. Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour les entités dont l'organisation est complexe, et nécessite un accompagnement renforcé dans la conduite du changement, le Groupement propose une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), donnant lieu à une tarification supplémentaire fixée par décision annuelle du Directeur.

L'AMO permet de bénéficier d'une expertise approfondie, au travers de réunions de pilotage, pour déterminer le besoin de la collectivité et aider à la mise en place des outils au sein d'une entité de taille importante.

Article 3 Engagements et responsabilités des parties

3.1. Engagements et responsabilités de l'entité bénéficiaire

L'entité bénéficiaire s'engage à transmettre au Groupement toutes les informations nécessaires aux paramétrages et à l'alimentation des outils proposés dans les différents packs de l'Offre Numérique Essentielle « Valise ONE ».

Pour fluidifier l'accompagnement de ses services et permettre au Groupement d'intervenir dans les meilleures conditions, l'entité bénéficiaire nomme un référent « ONE » interne qui sera le point de contact privilégié du Groupement pour toutes les affaires relevant de la planification et de la mise en œuvre des services.

Par le biais de son référent « ONE », l'entité bénéficiaire procède à la centralisation des demandes d'accompagnement, de formation et d'assistance.

L'entité bénéficiaire est responsable de la gestion des communications internes nécessaires à l'information des utilisateurs quant à la planification et de la mise en œuvre des services, ainsi que de la conduite du changement auprès des agents et des élus.

3.2. Engagements et responsabilités du Groupement

Le Groupement s'engage à procéder au déploiement des outils numériques essentiels demandés par l'entité bénéficiaire, et à produire un procès-verbal de mise à disposition des outils.

Ce dernier s'engage également à procéder à l'accompagnement, à l'assistance et à la formation initiale des utilisateurs, dans les conditions établies par la présente convention. À l'issue des sessions de formation, le Groupement délivre à chaque utilisateur une attestation de formation initiale.

Le Groupement veille à recueillir, auprès de l'entité bénéficiaire, toutes les informations nécessaires à l'initialisation et aux paramétrages des outils proposés dans les différents packs de l'Offre Numérique Essentielle « Valise ONE ». En complément, le Groupement met à disposition de l'entité bénéficiaire, par le biais de son site internet, toute la documentation utile à la prise en main des outils et à l'aide en ligne de premier niveau.

Article 4 Formation

Le Groupement assure la formation initiale des utilisateurs qui sera dispensée par pack déployé.

Les formations seront organisées en distanciel ou en présentiel. Elles pourront être mutualisées entre plusieurs entités bénéficiaires en fonction du nombre de participants et des thèmes abordés.

Pour les formations en présentiel, l'entité organisatrice mettra à disposition une salle équipée d'une connexion internet, d'un vidéoprojecteur et d'un poste informatique, le cas échéant. Dans le cas d'une mutualisation des sessions de formation, le groupement organisera avec les différents référents les aspects pratiques de la formation. Le groupement fournira à l'issue de la formation le support de présentation et le cas échéant l'accès aux guides en ligne aux apprenants.

L'entité bénéficiaire s'engage à ce que les participants disposent des équipements nécessaires pour pouvoir suivre et participer dans de bonnes conditions aux formations en visioconférence (connexion internet, poste de travail, casque et microphone). Les convocations aux participants seront envoyées par la (les) entité(s) bénéficiaire(s) respectivement. Pour les formations en distancielle, le lien de connexion sera fourni par le groupement en amont de la convocation.

Au-delà de la formation initiale, des sessions de formations peuvent être organisées sur demande. Elles feront l'objet d'une facturation complémentaire conformément à la grille tarifaire annuelle arrêtée par le Directeur du GIP.

Article 5 Engagement de service

5.1. Délais d'intervention et de rétablissement

Dans un souci de qualité de service, le Groupement assure l'assistance technique en cas d'incident impactant les utilisateurs et s'engage à respecter des délais d'intervention raisonnables au regard des difficultés techniques et du nombre de sollicitations en cours.

Les incidents et demandes d'accompagnement sont pris en charge par le centre d'appels du Groupement.

5.2. Modalités de dépôt d'une demande d'assistance

L'entité bénéficie de plusieurs niveaux d'assistance :

5.2.1. Aide en ligne et tutoriels vidéos

Avant toute sollicitation du centre d'assistance, l'entité bénéficiaire est invitée à se rendre sur le site internet du Groupement dédié aux services numériques aux collectivités (SNC) **pour** consulter les aides en ligne et tutoriels vidéos accessibles dans l'onglet « **Tutoriels** ».

5.2.2. Demande d'intervention du centre d'appels

En cas de difficulté persistante, les demandes d'assistance peuvent être adressées par mail à l'adresse : support@recia.fr.

En cas de dysfonctionnement **bloquant**, le centre d'assistance est joignable par téléphone aux coordonnées suivantes :

N° : 02 38 42 24 59 - De 8h00 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h00 à 17h00 le vendredi (hors jours fériés).

Article 6 Modification substantielle des paramètres initiaux

Le Groupement s'engage à déployer les outils, conformément au besoin énoncé par le bénéficiaire.

En phase de production, le bénéficiaire peut librement procéder à des demandes de modifications mineures du paramétrage initial en les adressant au centre d'assistance (exemples : ajout/suppression d'un compte utilisateur, ajout/suppression d'un rôle, ...).

En cas de refonte globale du paramétrage initial (exemples : réinstallation des outils suite à un changement organisationnel ou d'équipement informatique, ...), la collectivité devra prendre contact avec le Groupement afin d'évaluer la charge de travail et la conduite du changement à opérer. En conséquence, le Groupement se réserve le droit d'appliquer une facturation complémentaire et proportionnelle au travail de refonte des paramètres initiaux.

Seul le référent ONE de l'entité bénéficiaire peut réaliser une demande de refonte des paramètres initiaux.

Article 7 Protection des données personnelles

7.1. Principes généraux

Chaque partie s'engage pour l'exécution de la présente convention au respect des normes applicables en matière de protection des données à caractère personnel et en particulier des obligations issues :

- du règlement européen n°2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après RGPD ;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « LIL »).

Compte tenu de l'étendue et de la diversité des caractéristiques afférentes aux services proposés, les parties conviennent expressément que les conditions relatives à la protection des données seront précisées ultérieurement dans des documents spécifiques à chaque service. Le Groupement s'engage à fournir les documents au moment de l'activation des services. Ces documents sont susceptibles d'évolutions et de modifications au cours de l'exécution de la convention. Le cas échéant, le Groupement fournit les versions modifiées à l'entité bénéficiaire. Les conditions spécifiques sont réputées acceptées par l'entité bénéficiaire si elle ne présente pas d'objection dans un délai de 15 jours après réception du document.

En cas de rejet des conditions spécifiques relatives à la protection des données par l'entité bénéficiaire, le service concerné ne sera pas déployé sans que cela ait une incidence sur la contribution annuelle au fonctionnement du service. Dans le cas où l'ensemble des conditions de protection des données seraient rejetées, il sera considéré que l'entité bénéficiaire a résilié la convention dans les conditions prévues 11

Pour l'exécution de la présente convention et selon les services concernés, il est établi que l'entité bénéficiaire pourra être responsable de traitement tandis que le Groupement et ses partenaires fournisseurs de services pourront être soit responsable de traitement, soit sous-traitant au sens du RGPD.

De manière générale, selon leur qualité pour agir, les Parties prennent les engagements suivants.

7.2. Engagements du responsable de traitement

Pour l'exécution de la présente convention, le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données personnelles nécessaires à l'exécution de la présente convention et à s'assurer de leur exactitude ;
- documenter par écrit les instructions concernant les traitements effectués par le sous-traitant ;
- informer les personnes concernées au moment de la collecte de leurs données des traitements mis en œuvre et de la sous-traitance ;
- tenir un registre des traitements ;
- notifier à la CNIL tout incident concernant les données à caractère personnel dans les délais prescrits par la réglementation ;

- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité des données à caractère personnel et garantir les droits des personnes concernées.

7.3. Engagements du sous-traitant

Pour l'exécution de la présente convention, le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel dans le strict respect des finalités décrites dans les conditions spécifiques sus-évoquées ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement ;
- informer le responsable de traitement s'il considère qu'une de ses instructions constitue une violation du RGPD ou de la LIL ;
- garantir la confidentialité des traitements en veillant à ce que seules les personnes autorisées puissent avoir accès aux données à caractère personnel placées sous la responsabilité du responsable de traitement ;
- garantir la sécurité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGPD en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées ;
- héberger les données à caractère personnel et leurs sauvegardes de sécurité uniquement dans un pays de l'Espace Économique Européen ;
- mettre à disposition du responsable de traitement toute information nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations réglementaires et pour permettre la réalisation d'audits ;
- informer le responsable de traitement de toute violation de données personnel dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- apporter son concours au responsable de traitement dans la réalisation de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

7.4. Sous-traitance ultérieure et partenariats

Le Groupement peut faire appel à un sous-traitant ultérieur pour tout ou partie de ses activités de traitement comprises dans le périmètre de la présente convention.

Le Groupement veille à ne retenir que des sous-traitants ultérieurs qui présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données personnelles notamment quant au respect des dispositions de la réglementation informatique et libertés. Il veille à ce que ses sous-traitants respectent les stipulations de la présente convention.

Le Groupement s'engage à informer le responsable de traitement par écrit de l'identité et des coordonnées de tout nouveau sous-traitant ultérieur étant amené à traiter ses données à caractère personnel.

À compter de la réception de l'information, le responsable de traitement dispose d'un délai de 15 jours maximum pour présenter ses observations ou ses objections. L'absence d'objection vaut acceptation du sous-traitant ultérieur à l'issue de ce délai.

Compte tenu de la nature des services déployés et de leur caractère mutualisé, le rejet formel d'un sous-traitant ultérieur peut conduire à l'impossibilité de fournir le service à l'entité bénéficiaire. Dans l'hypothèse où ce rejet concernerait l'ensemble des services qui font l'objet de la présente convention, il sera considéré que l'entité bénéficiaire résilie la convention selon les dispositions du 10.2 Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant le terme initial de la convention.

Les mêmes conditions s'appliquent pour les partenariats lorsque les services de la présente convention sont fournis par un partenaire du Groupement en tant que responsable de traitement.

7.5. Point de contact pour les questions liées à la protection des données à caractère personnel

Pour l'exécution de la présente convention, le point de contact dédié à l'ensemble des questions liées à la protection des données, sera le délégué à la protection des données du GIP RECIA qui peut être contacté par courriel à dpo@recia.fr

Il prend en charge directement les demandes des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits. Il assure également la coordination avec les différents acteurs impliqués autour des sujets protection des données.

Article 8 Tarifs des services et modalités de facturation

8.1. Adhésion de l'entité bénéficiaire

Pour bénéficier de la « Valise ONE », l'entité bénéficiaire doit être membre du groupement et s'acquitter de l'adhésion annuelle.

8.2. Modalités de paiement des contributions financières

La « Valise ONE », comprenant le déploiement des outils, l'accompagnement, la formation initiale et l'assistance, donne lieu au paiement d'une contribution financière annuelle distincte de l'adhésion au Groupement.

Les contributions des différents services opérés par le Groupement sont fixées annuellement par décision du Directeur du Groupement.

L'entité bénéficiaire souscrit au(x) pack(s) suivant(s) *(merci de cocher)* :

☒ Pack « Identité numérique »

☒ Pack « Communication »

Pack « Sécurité »

Pour l'entité bénéficiaire, la contribution totale annuelle pour les services souscrits à la date de la signature de la convention est fixée à **700 €**.

Pour la 1^{ère} année, la facturation s'applique au prorata temporis à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de la convention par les deux parties.

8.3. Clause de révision des prix

Sur décision motivée du directeur du groupement, une révision des contributions financières est susceptible d'intervenir annuellement. Le Groupement veille à informer l'entité bénéficiaire par tout moyen de la décision de révision des contributions financières.

Article 9 Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année civile N+1.

Article 10 Résiliation de la convention

10.1. Résiliation d'un commun accord

Les parties pourront résilier la convention à tout moment d'un commun accord. La résiliation prendra effet à la fin de l'année civile en cours et ne donnera pas lieu au remboursement des contributions versées par l'entité bénéficiaire.

10.2. Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant le terme initial de la convention

Dans l'hypothèse où l'entité bénéficiaire souhaiterait résilier la présente convention avant son terme, elle devra s'acquitter de la totalité de la contribution financière annuelle.

Il en va de même si l'entité bénéficiaire perd la qualité de membre du Groupement. La perte de la qualité de membre, quel qu'en soit le motif entraîne la fin automatique de la présente convention. Le cas échéant, la convention sera considérée comme étant résiliée par l'entité bénéficiaire à sa date de sortie du Groupement en fin d'année civile. Cette sortie du Groupement ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution versée par l'entité bénéficiaire pour l'année en cours.

10.3. Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention

En cas de manquements répétés de l'une ou l'autre des parties aux engagements définis dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la convention après avoir mis en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la mise en œuvre de la présente clause. Elles conviennent que le maintien de la convention doit être la voie privilégiée.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs du Groupement, l'entité bénéficiaire pourra être remboursée de la contribution versée pour l'année en cours.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs de l'entité bénéficiaire, elle devra s'acquitter de la contribution financière prévue pour l'année en cours ou ne sera pas remboursée si cette dernière est déjà versée.

Article 11 Reconduction de la convention

À l'issue de sa durée d'engagement, la présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Si l'entité bénéficiaire ne souhaite pas la reconduction, elle en informe le Groupement par écrit en respectant un préavis de deux (2) mois avant la fin de l'année civile en cours.

Toutefois, en cas d'arrêt de la prestation ou de modification de son offre de service, le Groupement pourra refuser de reconduire la présente convention. Le cas échéant, les nouvelles conditions seront proposées à l'entité bénéficiaire.

Article 12 Clause d'attribution de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec de cette procédure dûment constatée par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif. Dans un délai de quinze jours, elle en informera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 Modification de la convention

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant ou de convention additionnelle.

Article 14 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, telles qu'indiquées en première page.

Fait à Orléans.

Pour le groupement RECIA

Olivier JOUIN

Directeur

(cachet + date de signature)

Pour l'entité bénéficiaire

Nicolas FIETTE

Maire

(cachet + date de signature)

